



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 16-08-2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
RUE DU DOCTEUR AUDOUIN**

(ENTRE LA RUE DE FONCILLON ET L'AVENUE DES CONGRÈS)

PL/AG
APM 23/1885

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1ère à 7ème parties),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et d'améliorer le stationnement rue du Docteur Audouin, dans la partie comprise entre la rue de Foncillon et l'avenue des Congrès,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux cotés de la voirie, rue du Docteur Audouin, dans la partie comprise entre la rue de Foncillon et l'avenue des Congrès, par la matérialisation au sol de bandes jaunes (suivant plan joint).*

ARTICLE 2 : *Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation ainsi que d'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.*

ARTICLE 3 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



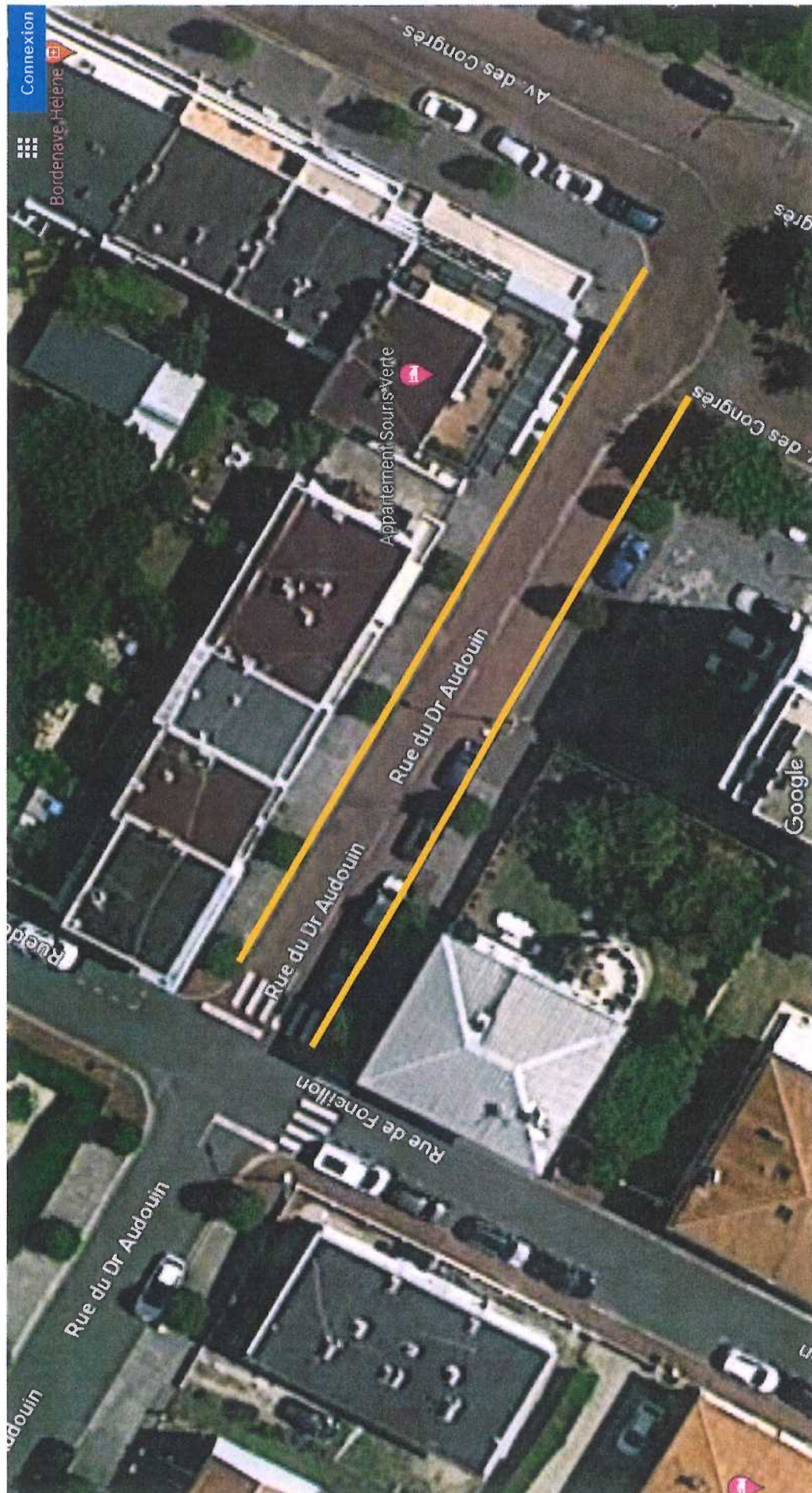
Fait à ROYAN, le 11 août 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 août 2023

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 16-08-2023



AP 1823. 1885